

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 53 (1908)
Heft: 2

Artikel: Les nouveaux programmes de tir pour l'infanterie
Autor: Fonjallaz, Arthur
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-338752>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les nouveaux programmes de tir POUR L'INFANTERIE

La loi militaire de 1907 et le règlement d'exercice de 1908 ont nécessité, entre autres, la révision des programmes de tir.

La loi militaire, de son côté, supprime les écoles de tir de Wallenstadt pour nos lieutenants ; elle diminue la durée des écoles de sous-officiers et elle remet aux sociétés volontaires une partie importante du tir. Le nouveau règlement d'exercice introduit un changement dans le mode de charger et de tirer, en ce sens que l'on utilise exclusivement le magasin, le feu de magasin ou de vitesse n'étant plus qu'une exception.

Une commission composée d'officiers instructeurs et d'officiers de troupe et présidée par l'instructeur d'arrondissement de la I^{re} division, a élaboré des programmes de tir basés sur les idées actuelles et qui entrent immédiatement en vigueur¹.

Nous étudierons ici les nouvelles prescriptions, en donnant aussi brièvement que possible les motifs à l'appui des changements apportés.

* * *

Les programmes de tir en vigueur jusqu'à ce jour datent de 1900. Ils furent — hâtons-nous de le dire — conçus dans un esprit très large et en rapport avec les moyens utilisables à cette époque.

La préoccupation constante de nos officiers devait être le développement de l'adresse au tir. Or, le temps restreint dont nous disposions précédemment empêchait d'éduquer les soldats. Nous remarquions ainsi combien souvent il était pénible de *devoir* tirer avec des soldats pleins de bonne volonté, mais incapables d'atteindre le but.

La préparation au tir demande non seulement du temps, de

¹ Adoptés le 18 janvier 1908, par le Département militaire fédéral.

la patience et de la bonne volonté, mais elle exige des exercices de longue durée au cours desquels le soldat puisse être corrigé et repris. Or, que faire dans nos écoles de 45 jours ? Sur certaines places d'armes, le tir à conditions commençait la deuxième semaine après l'arrivée des recrues. Les jours étaient fixés à l'avance où les compagnies devaient tirer coûte que coûte. Il s'agissait d'avoir terminé le tir individuel au milieu de l'école, en vertu d'une prescription relative au recrutement des carabiniers, et bien mal noté se trouvait parfois le malheureux officier qui ne terminait pas son tir dans le délai fixé. Dans ces conditions, et nous en passons d'autres, le tir n'était pas enseigné sur des bases sérieuses. Le soldat inhabile se décourageait et, après son service, allait grossir le nombre des mauvais tireurs et des mécontents.

Les conséquences de cette manière de faire, déplorables pour nos sociétés de tir, l'étaient bien plus pour le tir de guerre, but final de toute notre instruction.

Les commandants de compagnie ne pouvaient, dans la suite, corriger les mauvais tireurs et, dans les sociétés de tir, personne ne trouvait le temps ni la volonté de s'occuper de cette catégorie spéciale.

Il est inutile d'insister sur le fait qu'un mauvais tireur augmente la dispersion des coups d'une troupe au combat et que dans une subdivision cette dispersion est énorme dès que le nombre des soldats inhables est apparent.

Les programmes de 1900 recherchaient la préparation complète du soldat à l'école de recrues. La société de tir devait accroître et entretenir l'adresse de chaque tireur et au cours de répétition le soldat montrait ses aptitudes dans le tir individuel.

C'était exiger beaucoup avec des moyens restreints et les programmes de tir élaborés péchaient par un excès de zèle. Ils comportaient trop d'exercices et dans quelques garnisons, Lausanne par exemple, l'exécution d'un programme étendu présentait plusieurs difficultés. Si quelques places d'armes disposent d'installations modèles, à proximité de la caserne, Lausanne ne se trouve pas dans ce cas. A part le stand de la Pontaise, qui n'est du reste pas utilisable pour tous les exercices, les troupes doivent se rendre au Chalet-à-Gobet, à 10 km. de la place. La tentation d'employer ces 10 km. pour toutes sortes d'exercices est grande et le tir en souffre. Les cantonnements au Chalet sont

bons, mais ne fournissent pas le repos absolu si nécessaire au soldat avant la séance de tir.

Il est évident que ces considérations locales ne pouvaient entrer en ligne de compte. La commission devait étudier la pratique du tir dans les meilleures conditions possibles et chercher à diminuer les exercices dits « à conditions » au profit des exercices dits « préparatoires ».

C'est cette idée qui, déjà en 1900, s'était manifestée. Les 15 cartouches données pour la préparation au tir rendirent de bons services tout en étant insuffisantes. Il était matériellement impossible d'obtenir de bons résultats avec les hommes obligés d'exécuter rapidement différents exercices pour se présenter ensuite au tir à conditions.

Nous reportons ci-dessous le programme à conditions, qui, dès 1900, a été tiré dans les écoles de recrues. Il comprend 10 exercices dont 2 au feu de magasin. Nous donnons en regard plusieurs récapitulations en % se rapportant aux tirs des années 1905 et 1906 :

Tir à conditions. — Programme de 1900.				Résultats dans les années 1905				1906				Nombre maxima et minima des Restés dans les divisions
Exercice	Distan-	Cible.	Position	Par série Points	% Touchés	Par série Points	% Touch.	Par série Points	% Touch.	Par série Points	% Touch.	
1	300	A	Couché, bras franc	10,5	4,3	11	10,5	4,2	11	7	— 18	
2	300	A	A genou, »	9,7	4,2	15	10	4,3	13	8	— 20	
3	400	A	Couché, »	7,9	3,7	17	8,1	3,8	16	11	— 25	
4	300	A	Debout, »	5,9	2,9	24	6,2	3,1	21	14	— 28	
5	300	B	Couché avec appui	9,6	4,3	13	9,7	4,3	13	11	— 19	
6	200	B	A genou, bras franc	9,2	4,1	15	9,2	4,2	14	10	— 20	
7	400	C	» »	4,9	3,1	17	5	3,2	15	9	— 22	
8	500	D	» avec appui	7,0	3,8	14	7,1	3,9	8	3	— 12	
9*	200	C	» bras franc	11,3	6,8	13	11,5	6,8	11	9	— 17	
10*	300	D	Couché, »	12,6	7,1	8	12,7	7,1	7	5	— 11	

* Feu de magasin.

Les 15 cartouches par homme destinées aux exercices préparatoires n'étaient pas utilisées par chaque soldat. Des uns, les plus habiles, ne tiraient que 4 ou 5 cartouches ; le solde était remis aux mauvais tireurs qui arrivaient ainsi à disposer de 20, 30 ou 40 cartouches suivant les circonstances.

Ce système présentait un grave défaut, car ce n'est pas avec quelques cartouches que l'officier peut juger de l'habileté

de ses hommes. Une foule de facteurs entrent en ligne de compte et tel soldat aujourd'hui bon tireur ne le sera pas le lendemain où les circonstances l'obligeront à tirer sur d'autres buts et dans des conditions plus difficiles. En un mot, le temps disponible pour ces exercices n'était pas suffisant et le soldat ne pouvait acquérir la confiance en son arme.

De sensibles progrès furent toutefois constatés dès l'introduction des tirs préparatoires ; les comparaisons en % nous laissent à cet égard de précieuses indications.

Le tableau comparatif ci-dessous donne une moyenne de tous les résultats de tir dans les écoles et cours militaires. Deux années, 1894 et 1898, fournissent les résultats avec le programme antérieur à la révision de 1900 ; les trois années 1900, 1905 et 1906, fournissent les données en application du programme de 1900 :

ANNÉE	300 m., à genou, à bras franc			300 m., debout, à bras franc			400 m., couché, avec appui		
	Cible	Touchés %	Réduction en % pour la cible A	Cible	Touchés %	Réduction en % pour la cible A	Cible	Touchés %	Réduction en % pour la cible A
1894	1 (324 dm ²)	74	67	I	62	50	I	74	67
1898	I	81	77	I	67	55	I	85	78
1900	A (225 dm ²)	82	82	A	60	60	A	72	72
1905	A	84	84	A	59	59	A	74	74
1906	A	86	86	A	61	61	A	76	76

Il est à remarquer que, dès 1900, le tir à 400 m. n'a plus été exécuté avec appui, mais à bras franc. Le progrès est constant ; une autre comparaison entre les deux tirs suivants le démontre :

1900, 300 m., cible A, couché avec appui, 94 % de touchés.
1900, 300 m., cible A, couché sans appui, 82 % de touchés.

Le tir debout, celui que nous exerçons de moins en moins, est le seul qui ne se signale pas par un progrès marqué.

Dans les cours de répétition, le temps disponible ne permettait pas l'exécution d'un tir d'école à conditions. Les comparaisons n'en sont pas moins intéressantes, à en juger par les chiffres ci-dessous :

ANNÉE	300 m., à genou, à bras franc.			400 m., couché, à bras franc.			TROUPES
	Genre de feu.	Touchés en %	Réduction en % pour la cible C.	Genre de feu.	Touchés en %	Réduction en % pour la cible C.	
1894	Une cart. I	74	66	Une cart. I	65	56	III ^e C ^o d'ar.
1898	Magasin I	66	53	» I	67	57	III ^e "
1900	» C	53	53	» C	48	48	IV ^e "
1905	» C	53	53	» C	49	49	I ^{er} "
1906	» C	64	64	» C	63	63	III ^e "

Le progrès est manifeste, particulièrement dans le III^e corps d'armée. Il faut naturellement tenir compte du fait qu'en 1894 on tirait le feu d'une cartouche sur la cible I et que, dès 1898, cet exercice a été remplacé par le feu de magasin sur la cible I et ensuite sur la cible C.

* * *

Le temps disponible dans nos écoles de recrues nous oblige à rechercher la simplicité tout en étant sûr que nos tireurs auront eu l'occasion de connaître leur arme dans maints exercices appropriés où la précision joue le plus grand rôle possible.

Nous pouvions nous rapprocher des systèmes en vigueur dans certaines armées, notamment dans l'armée allemande, et créer les classes de tireurs avec les conditions voulues pour passer d'une classe dans l'autre. Ce mode de procéder a certes de gros avantages et si le lecteur se souvient de l'analyse du règlement de tir allemand, analyse publiée dans la *Revue militaire suisse*¹, il se rendra facilement compte du but poursuivi par une telle méthode. Par contre, nous émettons des doutes sur la possibilité d'arriver par cette méthode à un résultat satisfaisant dans notre armée de milices. Il valait donc mieux s'en tenir au système actuel du tir sans établir des classes différentes et il paraissait urgent de développer, non certaines catégories de tireurs, mais l'ensemble des tireurs.

Ce développement est seulement possible en poussant à fond l'instruction *individuelle* et en l'adaptant aux aptitudes de chaque soldat.

C'est ici qu'entre en ligne de compte un facteur essentiel de réussite : le tir préparatoire, et c'est dans ce domaine que l'instructeur de compagnie doit être indépendant. Il doit être abso-

¹ Vol. 1906, pages 291 (livraison d'avril) et 239 (livraison de mai).

lument libre dans la recherche des moyens à utiliser pour atteindre le but.

La tâche de l'instructeur de compagnie devient ainsi doublement intéressante. Il dispose dorénavant pour chaque soldat d'une moyenne de 50 cartouches et il aura vite compris comment il peut le mieux les employer. Tandis que les meilleurs soldats prouveront rapidement avoir acquis l'habileté voulue — il est nécessaire pour cela de tirer au moins 25 cartouches, — d'autres resteront en arrière et devront être repris.

Les plus mauvais ou les plus maladroits seront conduits pas à pas dans l'exercice du tir. Rien ne pourra être négligé pour les amener à un résultat satisfaisant, car rien ne viendra forcer l'instructeur à agir de telle ou telle façon.

Nous sommes persuadés qu'une telle méthode donnera de bons résultats. N'est-elle pas basée sur un proverbe ancien mais toujours vrai : L'exercice fait le maître ; et n'offre-t-elle pas toute les garanties pour conduire le soldat du degré facile au plus difficile où il est obligé de toucher un but à une distance inconnue ?

Ces exercices dits préparatoires ne peuvent être commencés avant la troisième semaine d'instruction. Ici encore, nous réalisons un progrès sensible, car pendant ces trois premières semaines nous pouvons habituer le soldat à manier son arme et à distinguer les buts dans le terrain. Nous habituons l'œil à reconnaître le terrain et les points à viser et si ces exercices ne suffisent pas, le soldat les continue encore deux ou trois semaines de plus.

Les quatre cibles d'école A, B, C, D, sont utilisées dans ces tirs et lorsque l'habileté recherchée est atteinte, l'instructeur peut passer aux exercices principaux et les faire précéder encore du tir d'épreuve ou du tir de combat individuel que nous étudierons ci-dessous.

* * *

TIR D'ÉPREUVE OU TIR D'EXAMEN.

Ce tir est nouveau et, comme son nom l'indique, il est destiné à donner une base de comparaison permettant de suivre les résultats obtenus. Il comprend un seul exercice et s'exécute dans tous les services militaires, à part certains cours de répétition des grandes unités.

Dans l'école de recrues, le tir d'épreuve est à 300 m., 6 coups, cible A, et le soldat choisit la position, couché ou à genou. L'homme laissé à lui-même et libre dans son action tire ses 6 cartouches sans interruption ; il doit obtenir un minimum de 12 points et 5 touchés.

L'instructeur de la compagnie détermine l'époque où ce tir peut être exécuté. L'homme qui n'atteint pas le minimum précité démontre sa préparation insuffisante et au lieu de passer aux exercices principaux, il retourne aux exercices préparatoires. Il est, en effet, préférable de reprendre le tireur dans tous les exercices possibles avant de le laisser commencer un exercice où son adresse ne pourrait se manifester.

* * *

Nous arrivons aux exercices principaux, au nombre de 4 :

1. 300 m. cible A, à genou, à bras franc, 6 cartouches,
2. 300 m. " B, couché, avec appui, 6 "
3. 300 m. " D, debout, à bras franc, 6 "
4. 400 m. " C, couché, à bras franc, 6 "

Les conditions sont supprimées ; elle n'existent que dans le tir précédent où, comme nous l'avons vu, elles sont nécessaires.

Dans ces quatre tirs, il s'agit de constater l'aptitude du soldat. Les résultats de son instruction doivent apparaître clairement, aussi ne peut-on exécuter ces tirs que dans les deux dernières semaines de l'école de recrues, c'est-à-dire dans la période où le soldat a acquis une certaine éducation militaire.

Nous avons toujours été frappés de constater combien, jusqu'à ce jour, le tir individuel était négligé dans la deuxième partie de l'école de recrues. Certaines considérations, il est vrai, venaient bien mal à propos à la traverse, et le tir de précision n'était plus pratiqué. Les inspecteurs ne s'en occupaient guère ; toute leur attention se portait sur le service en campagne. Nous n'avons jamais vu un inspecteur sur la place de tir et la partie peut-être la plus importante de l'éducation du soldat passait à l'arrière plan.

Sans insister sur ce fait, nous remarquerons seulement que les programmes actuels rétablissent l'équilibre et que le tir pratiqué jusqu'à la fin de l'école remet en honneur une branche d'instruction essentielle.

Le tir principal revêt dans la compagnie un caractère solen-

nel. Le soldat sans contrainte cherche à briller le mieux possible.

La compagnie choisit un jour propice et, sans hâte, elle passe d'un exercice à l'autre. Un rang est établi pour chaque tireur d'après le nombre de points et de touchés et le rang est indiqué dans le livret personnel.

* * *

Les programmes de 1900 ne connaissaient pas le tir de combat *individuel* sous la forme introduite actuellement. Ils donnaient sous le nom de tir appliqué, deux exercices, l'un à 300 mètres sur la cible F (visible 6") et l'autre sur 5 cibles tombantes G, disposées en tirailleurs, à moins de 300 m. Ces deux exercices suivaient les dix tirs à conditions et nous savons par l'expérience en quoi ils consistaient. Arrivant en dernier, au moment où le temps faisait défaut, ces tirs étaient « enlevés » sans profit pour le soldat. L'homme, après avoir subi dix épreuves consécutives, se trouvait tout à coup devant un tir sans conditions formelles. Il touchait plus ou moins, les résultats obtenus ne jouant aucun rôle dans la classification définitive.

La statistique établit du reste combien maigres sont les résultats :

Exercice N°	Cible	Distance	Touchés par série	
			1905	1906
I 1	F	300	1,7	1,7
I 2	G	2-300	1,4	1,4

Le nouveau programme ne fixe plus le moment où ces tirs doivent être exécutés. Il les désigne sous le nom de « tir individuel » en laissant entendre que ce tir appartient à la période de l'éducation du soldat dans le terrain.

On exécute 2 à 3 tirs aux petites distances jusqu'à 500 m. contre des buts de campagne (cibles tombantes ou disparaissantes) placés dans le terrain.

* * *

Le *tir de combat* par section et par compagnie, comprend deux parties essentielles.

Dans la section, le lieutenant doit commander au moins deux exercices à distance connue. Il trouve dans cette disposition l'occasion de diriger le tir calmement, d'en remarquer l'effet et de prendre les mesures découlant de son observation perso-

nelle. Deux à trois autres exercices dans un terrain inconnu mettent ensuite l'officier dans la situation de guerre où son initiative et ses capacités se manifestent.

Dans le cadre de la compagnie, le chef dirige deux exercices simples et appropriés aux circonstances réelles. Le tir contre l'artillerie ou contre les mitrailleuses est une exception et nous ne saurions trop insister sur cette mesure. N'avons-nous pas eu souvent l'occasion de constater combien ces derniers genres de tir étaient illogiques, particulièrement aux grandes distances ? Les résultats obtenus démontrent le peu d'efficacité du tir d'une seule compagnie, sous réserve, bien entendu, des occasions favorables qui peuvent se présenter. Nous ne mettons pas en doute l'efficacité d'un tir contre une artillerie découverte, en colonne de marche ou prise de flanc, mais ce sont des exceptions qui ne demandent pas une préparation étendue. Ce qu'il faut éviter à tout prix, c'est le tir contre artillerie en position à grande distance et où des centaines de cartouches sont brûlées sans résultats même apparents.

* * *

Les programmes pour les écoles de recrues sont complétés par une heureuse innovation : le tir réservé aux officiers et aux sous-officiers. Il ne comprend pas un tir de cadres avec conditions, mais des exercices variés, dirigés *chaque semaine*, par le commandant d'école et par l'instructeur de compagnie. Outre le tir d'épreuve qui marque le premier exercice, les 100 cartouches mises à disposition de chaque tireur viennent développer et maintenir l'habileté des cadres.

Le tir au *pistolet*, avec quelques exercices préparatoires et de réglage à 50 m. (cible A) ne subit guère de modifications.

Nous compléterons ces données en notant le changement important apporté dans la répartition de l'insigne de bon tireur. Dorénavant le 10 % des recrues ayant obtenu, dans chaque compagnie, les meilleurs résultats dans les quatre tirs principaux recevra l'insigne. Les sous-officiers pourront l'obtenir dans les mêmes exercices mais le calcul se basera sur le 10 % des meilleurs résultats de toute l'école.

La *mention honorable* est réservée au 20 % des recrues ayant le mieux tiré dans la compagnie et au 20 % des officiers subalternes et sous-officiers de l'école entière.

Dans le but d'éviter des jugements souvent injustes sur la valeur balistique du fusil d'ordonnance, un officier qualifié tirera plusieurs cartouches avec chaque arme et en présence de la recrue. C'est un excellent moyen destiné à donner confiance au soldat et qui servira à dissiper bien des idées erronées.

(*A suivre.*)

